



Province de Québec
Municipalité Notre-Dame-des-Neiges

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public est donné qu'à la séance ordinaire qui eut lieu le 6 octobre 2021 à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles le règlement suivant a été adopté :

« Règlement n° 470 modifiant le Règlement n° 422 »

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement sur le site Internet de la municipalité au <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/> ou en obtenir une copie en communiquant sur les heures d'ouverture de bureau municipal, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 ou par courriel au greffe@notredamedesneiges.qc.ca.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 6 octobre 2021.

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION :

Référence : Règlement n° 470 modifiant le Règlement n° 422

Je soussignée, Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 6 octobre 2021 l'avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- ♦ Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal.
- ♦ Sur le site Internet de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges (<https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/services-municipaux/avis-publics/>)

Entre 9h00 et 18h00. En foi de quoi, ce certificat est donné ce 6 octobre 2021.

Signé :

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

